



Ringlaan 39
1853 - Strombeek-Bever
tel. +32 2 880 88 90
info@aceg.be
www.aceg.be



Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 23/06/2025
Inspecteur: Roel De Boeck
Étiquette d'identification: Rest plus 1e rechts.
N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure: Metrel MI3155
Numéro de serie: 21251272

Date rapport: 23/06/2025

Adresse de l'installation

Rue Oude-Afspanningsplein
Numéro 3
Boîte
Postcode 1090
Commune JETTE
Pays Belgique

Propriétaire

Nom Stephane Petroons
Rue Fr. Robbrechtsstraat
Numéro 1
Boîte 1
Postcode 1780
Commune WEMMEL
Pays Belgique

Installateur

Nom -
N° TVA -
Numéro de téléphone -
E-mail -

Type : non-domestic installation (shop premises, office, restaurant) _ 63A
EAN : 54

N° compteur : 1SAG3200145090

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une ancienne installation non-domestique selon (AR 08/09/2019) - AREI Livre 1 - 9.1.1, 9.3.1. + codex livre III titre 2.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 3~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 3

Nombre de circuits: 38

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: - MΩ

RE: 27,6 Ω

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	IΔt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	-	38	NA	NA
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	10	NA	NA

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
6	C	16		2	1,5
3	C	10		2	1,5
1	C	20	Reserve	2	-
1	C	20		3	2,5
1	C	40		3	10
	-	-		-	-
10	C	16		2	-
	-	-		-	-
1	C	32		2	6
9	C	20		2	2,5
6	-	16		2	1,5

Contrôle visuel (général)	NOK	Contact direct	NOK	Contact indirect	NOK
Raccordement	NOK	schéma en annexe par Aceg asbl	OK		
Liaisons équipotentielle	PB	Section des conducteurs	OK		
Continuité	NOK	Éclairage / machines	NVT		
Influences externes	PB				

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I1.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I12.01 Les facteurs d'influences externes n'ont pas été reçus par écrit et n'ont pas pu être déterminés sur le terrain en présence du gestionnaire ou son représentant. (Livre 1 Section 5.1.4. & 9.1.6.)
- I4.01 Connexion(s) équipotentielle(s) principale(s) non réalisée(s). (Livre 1 Sous-sections 5.4.4.1 et 5.1.6.2)
- I5.11 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)
- I5.15 Absence d'un interrupteur onnipolaire qui permet de mettre le tableau complet hors tension. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.1.B. et note)
- I8.05 Il est interdit d'utiliser le conducteur jaune/vert comme conducteur actif. (Livre 1 Sous-section 5.1.6.2.)
- I8.09 Les extrémités de conducteurs souples doivent être rigidifiées. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1. et 1.4.1.2.)
- I8.21 Les entrées de câble peuvent être réalisées avec des presse-étoupes ou une protection équivalente. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)
- I9.04 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les structures de luminaires (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)
- N12 L'installation électrique n'est pas entièrement accessible, nous n'avons pas accès aux pièces suivantes:

N15 Il ne nous a pas été autorisé d'effectuer une coupure totale de l'installation. Dès lors, certains éléments n'ont pu être contrôlés.

N22 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.

N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

CONCLUSION

☒

L'installation électrique n'est pas conforme les prescriptions livre III titre 2 du CODEX. Art. III.2-15.- Lorsque le rapport établi après une visite de contrôle démontre que l'installa- tion électrique ne répond pas aux dispositions du chapitre III du présent titre, l'employeur est tenu de la mettre en conformité à ces dispositions aussi vite que possible. Lorsque l'installation électrique reste entre-temps en service, l'employeur prend les mesures nécessaires pour promouvoir la sécurité des travailleurs. Ces mesures sont déterminées sur base d'une analyse des risques, telle que visée par l'article I.2-6.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 12:31 à 13:05

L'inspecteur Roel De Boeck

De Boeck Roel

Roel De Boeck
ACEG VZW - #271

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.1.
Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:		
Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.







































